

Le Président

**ARRETE n° ARR2024-022
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'IBOS RELATIVE AUX SERVITUDES
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L151- 43 et R153- 18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ibos,
Vu les pièces relatives aux servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ibos,
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 novembre 2022, et le plan annexé, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Ibos.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ibos relatives aux servitudes d'utilité publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : les annexes 5.2.1 liste des servitudes d'utilité publique et des contraintes, et 5.2.2 plan des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ibos sont effectivement mises à jour à la date du présent arrêté par institution de servitudes d'utilité publique.

Cette servitude d'utilité publique fait suite à l'institution de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Ibos.

ARTICLE 2 : le dossier de mise à jour des servitudes d'utilité publique sera tenu à disposition du public :

- à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à la Zone Tertiaire Pyrénées Aéro Pôle, Téléport 1, CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la mairie d'Ibos aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ainsi que dans la commune d'Ibos durant un mois,

conformément aux dispositions de l'article R153- 18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes- Pyrénées.

Juillan, le 23 AVR. 2024


* COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *
TARBES
LOURDES
PYRENEES *
Gérard TREMEGE

Liste des servitudes d'utilité publique recensées

| Type | Libellé | Objet | Document de référence | Date | Gestionnaire |
|------|---|--|-------------------------------|------------|--|
| A4 | Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux | L'Echez | Arrêté préfectoral | 10/1975 | Préfecture des Hautes-Pyrénées |
| A5 | Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement | Canalisation EP/EU | | | Syndicat AEP/Assainissement |
| AC1 | Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits | Eglise paroissiale – IBOS Classé MH | Arrêté ministériel | 01/01/1975 | Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine |
| AC1 | Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits | Oppidum du Casterat – IBOS Inscrit MH | Arrêté ministériel | 26/01/1984 | Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine |
| AR6 | Servitudes aux abords des champs de tir | Champs de tir | Décret ministériel | 08/04/1994 | Ministère de la Défense E.S.I.D.B. Etablissement du Service Infrastructure de la Défense BORDEAUX |
| EL11 | Servitudes relatives aux propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomération | Déviations d'agglomération – Déviation de Juillan | Arrêté préfectoral | 15/12/1981 | Direction Départementale des Territoires Direction des Routes et Transports |
| I3 | Servitudes relatives aux canalisations de transports et distribution de gaz | Branchement DN 080 GDF IBOS | Arrêté préfectoral | 09/11/2022 | TEREGA - 40, avenue de l'Europe 64010 PAU |
| I3 | Servitudes relatives aux canalisations de transports et distribution de gaz | Canalisation DN 125 IBOS-GER CAMP MILITAIRE | Arrêté préfectoral | 09/11/2022 | TEREGA - 40, avenue de l'Europe 64010 PAU |
| I3 | Servitudes relatives aux canalisations de transports et distribution de gaz | Canalisation DN 150 IBOS-OURSBELILLE OUEST | Arrêté préfectoral | 09/11/2022 | TEREGA - 40, avenue de l'Europe 64010 PAU |
| I3 | Servitudes relatives aux canalisations de transports et distribution de gaz | Canalisation DN 200 OSSUN - IBOS | Arrêté préfectoral | 09/11/2022 | TEREGA - 40, avenue de l'Europe 64010 PAU |
| I4 | Servitudes relatives aux lignes électriques | Ligne 225 KV | Bastillac Lannemezan | | Groupe Exploitation Transport Béarn RTE EDF Transport SA |
| I4 | Servitudes relatives aux lignes électriques | Ligne 63 KV | Bastillac – Sarsan | | Groupe Exploitation Transport Béarn RTE EDF Transport SA |
| INT1 | Servitudes instituées au voisinage des cimetières | Cimetière | Information indicative DDT | | Préfecture des Hautes-Pyrénées |
| PM1 | Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels | PPRN Ibos | Arrêté préfectoral | 25/01/2010 | Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées |
| PT3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | Câble F 403-5 Tarbes-Pau | Arrêté ministériel | 19/04/1989 | France Télécom – U.R.R. |

Commune d'Ibos

| | | | | | | |
|----|--|--|--------------------|------------|--|--|
| T1 | Servitudes de protection du domaine public ferroviaire | Voie ferrée Toulouse-Bayonne | | | | SNCF Délégation Régionale à l'Infrastructure |
| T5 | Servitudes aéronautiques de dégagement | Surface de dégagement Aéroport Tarbes-Laloubère | Arrêté ministériel | 01/09/1981 | | Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées |
| T5 | Servitudes aéronautiques de dégagement | Surface de dégagement Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées | Arrêté ministériel | 08/12/2022 | | Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées |



Les Servitudes d'Utilité Publique sur la commune d'Ibos

OURSBELILLE

BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ

IBOS

0 750 1 500 m

Les types de servitudes d'utilité publique

- A4 - SUP applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 - SUP relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AC1 - SUP de protection des monuments historiques classés ou inscrits (générateur)
- AC1 - SUP de protection des monuments historiques classés ou inscrits (assiette)
- AR6 - SUP aux abords des champs de tir
- EL11 - SUP relative aux propriétés limitrophes des routes express et déviations d'agglomération
- I3 - SUP relative aux canalisations de transports et distribution de gaz (assiette)
- I3 - SUP relative aux canalisations de transports et distribution de gaz (générateur)
- I4 - SUP relative aux lignes électriques (générateur)
- I4 - SUP relative aux lignes électriques (assiette)
- INT1 - SUP instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - SUP relative aux plans de prévention des risques naturels
- PT3 - SUP relative aux communications téléphoniques et télégraphiques
- T1 - SUP de protection du domaine public ferroviaire (générateur)
- T1 - SUP de protection du domaine public ferroviaire (assiette)
- T5 - SUP aéronautiques de dégagement (générateur)
- T5 - SUP aéronautiques de dégagement (assiette)

Éléments structurants (BD TOPO de l'IGN)

- Route
- Surface hydrographique
- Bâti
- Commune de la CATLP